



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 novembre 2011

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : néant

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Point sur la situation touristique de la Commune

Mr le Maire présente au conseil l'avancement des travaux et discussions en cours sur le volet tourisme. Aujourd'hui, les statuts de la CCPG sont toujours en révision, notamment sur les compétences tourisme de cet EPCI. Plusieurs réunions sont prévues d'ici la fin de l'année afin de conclure sur ce sujet.

La modification du volet tourisme des statuts de la CCPG entraînera de manière induite une modification des statuts du SMMJ.

En tout état de cause, tous les acteurs concernés par le sujet sont d'accord sur le fait que la compétence promotion touristique et Office de tourisme relève exclusivement des Communes.

Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer le conseil sur les évolutions des débats.

II. Questions et délibérations diverses

Tarifs secours sur pistes – hiver 2011/2012 : Monsieur Le Maire propose au Conseil les tarifs suivants à appliquer au public lors des interventions de secours sur pistes sur les domaines skiables de la Commune de Mijoux :

- | | |
|---|-----------------|
| • Zone rapprochée | 183 € |
| • Zone éloignée | 327 € |
| • Front de neige | 45 € |
| • Secours exceptionnels | 654 € |
| • Temps passé par pisteuse secouriste | 39 € la ½ heure |
| • Heure de transport en machine de damage | 213 € |
| • Heure de transport en scooter des neiges | 74 € |
| • Coût d'exploitation des télécabines en dehors
Des horaires d'ouverture au public | 339 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil fixe les tarifs de secours sur pistes comme indiqués ci-dessus.

Convention avec la section handiski du Ski Club Gessien : Monsieur le Maire communique aux membres du conseil la demande de la section Handi-Ski de l'association « Ski Club Gessien » qui souhaite, comme l'an passé, poser, pour la durée de la saison d'hiver à venir, sur la parcelle cadastrée B1664 située lieu dit « le Creux de La Mainaz » au Col de La Faucille sur la Commune de Mijoux, une structure de type « Algéco » permettant le stockage des appareils servant à la pratique du ski par les personnes handicapées.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de construction d'un chalet d'accueil à l'attention des personnes handicapées est à l'étude.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser la section Handi-Ski de l'Association « Ski Club Gessien » à poser sur la parcelle susmentionnée, une structure de type « Algéco », en précisant que cette autorisation fera comme l'année passée, l'objet d'une convention conformément à l'article L2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Renouvellement de la convention transport scolaire avec le Conseil Général de l'Ain : Considérant la nécessité d'assurer un service de transport scolaire pour les enfants de l'école maternelle et primaire de Mijoux depuis le lieu dit Les Mars jusqu'au village ainsi que depuis le lotissement de « La Mainaz » jusqu'au village,

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention de délégation de compétence transport signée avec le Conseil Général de l'Ain afin d'assurer la continuité de ces services.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de compétence du transport scolaire avec le Conseil Général de l'Ain telle qu'annexée à la présente.

Avis sur le rapport d'activité SEMCODA : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Commune de Mijoux est actionnaires de la SEMCODA et qu'à ce titre, il a lui-même assisté à l'assemblée spéciale des Communes actionnaires de cette société lors de laquelle le rapport d'activité de la SEMCODA a été présenté et lui a été remis afin qu'il le présente ce jour aux membres du conseil.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil du rapport de la SEMCODA sur l'exercice 2010, et notamment les volets sociaux, immobiliers, comptables et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable sur le rapport d'activité 2010 de la SEMCODA.

Modification du tableau des emplois permanents de la Commune : Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le tableau des emplois permanents de la Commune présente un nombre de postes non pourvu en raison des congés de mise en disponibilité de certains agents des services techniques et qu'il y a lieu de supprimer ces postes qui ne sont pas voués à être pourvus dans un avenir à court et moyen terme.

Le dossier de suppression de ces postes sera soumis au prochain comité technique paritaire du centre de gestion de l'Ain pour avis comme le prévoit la procédure.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune.

Ligne de trésorerie : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a engagé une procédure de marché public pour la réfection de la voirie du cœur village. Ce chantier a démarré courant août dernier et les entreprises en charge du marché ont déjà bien avancé les travaux sur le secteur sud du village correspondant à la tranche ferme du marché prévu.

Pour régler ces travaux, la Commune doit pouvoir mobiliser des fonds rapidement afin de procéder au règlement des appels de fonds des entreprises en fonction de l'avancement des travaux. Dans le montage financier de ce projet, la Commune bénéficie en effet de diverses subventions, notamment de l'Etat (75000 euros), du Conseil Général (65000 euros) et du SIEA (38000 euros). Ces subventions, bien que validées par nos partenaires, ne seront versées à la Commune qu'après l'achèvement des travaux et l'acquittement des factures.

En conséquence et pour pallier à un éventuel manque de trésorerie ponctuel, il serait souhaitable que la Commune contracte auprès d'un organisme de crédit une « ligne de trésorerie ». Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un emprunt d'investissement pour des ressources supplémentaires, mais d'une simple ligne de trésorerie dans l'attente éventuelle du recouvrement de subventions prévues pour ce marché. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués à la trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du montant des intérêts et des frais de commission. Concernant les intérêts, ces derniers ne seraient évidemment dus qu'en cas d'utilisation de crédits, étant entendu qu'il est possible que la Commune n'ait finalement pas besoin de débloquer les fonds concernés par cette ligne de trésorerie, ou seulement une partie, sur une partie de l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve la proposition de Mr le Maire, l'autorise à solliciter auprès d'un établissement bancaire une proposition de ligne de trésorerie d'un montant de 150000 euros sur 12 mois.

Eclairage public provisoire : pour assurer la poursuite des travaux de voirie sur le parking de la Malle Poste, il a fallu démonter les anciens éclairages publics. La livraison des nouveaux candélabres n'étant pas intervenue, le conseil accepte le devis de l'entreprise Salendre pour la pose de 3 candélabres temporaires sur le parking de la Malle Poste pour un montant de 891 euros TTC.

Il est 20 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.